REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE D'OULLINS

DECISION DU MAIRE

D/05-47

OBJET : TARIFICATIONS APPLICABLES AUX OCCUPATIONS PRIVATIVES DU DOMAINE PUBLIC A COMPTER DU 1IER JANVIER 2006.

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil municipal à déléguer certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003 donnant délégation au Maire, notamment de fixer les droits de voirie, de stationnement et tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU la délibération du 26 septembre 1991 instituant une redevance pour l'utilisation des branchements électriques mis à la disposition des commerçants non sédentaires

VU l'arrêté municipal du 16 juin 2000 définissant les emplacements de vente ambulante,

VU l'arrêté municipal en date du 8 janvier 2004 réglementant l'activité des commerçants non sédentaires sur les marchés d'Oullins,

VU l'avis de la commission des marchés en date du 16 novembre 2005

Considérant que la tarification applicable aux occupations privatives du domaine public doit être modifiée à compter du 1ier janvier 2006,

DECIDE

CHAPITRE 1/ TARIFS DE DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1

Les tarifs ainsi fixés sont les suivants :

COMMERCES

. Façades commerciales par mètre linéaire (ml) .....4.5 € /ml
. Attributs perpendiculaires par unité (U).....7.5 € /U

. Lampe fixe .....3.5 € /U
. Marquise fixe .....4.5 €/ml
. Attributs appliqués publicitaires ou professionnels .....6.5 € /U

Enseignes lumineuses :

a) feu fixe .....3.5 € /ml
b) feu intermittent . .....5.5 € /ml
c) perpendiculaire à la façade .....7.5 €/ml

. Tente pliante .....4.5 € /ml
. Inscription sur tente..... 6.5 € /forfait
. Distributeurs automatiques ..... 21.5 € /forfait
. Panneaux d'affichage ..... 5.5 € /m2

Article 2

Aucune perception d'un droit de voirie ou d'occupation du domaine public ne pourra être inférieure à **5 €.** Pour tout montant inférieur, une somme de **5 €** sera exigée.

Article 3

Tous les droits compris dans les présents tarifs seront à défaut de demande préalable d'autorisation appliqués d'office à la première constatation de l'usage de la voie publique pour les objets compris dans ce tarif sans préjudice de la suite qui pourra être donnée aux procès verbaux et contraventions qui auront été dressés pour défaut d'autorisation.

Les autorisations de voirie donnant lieu à l'application de droits périodiques se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de l'administration où d'un avis contraire du permissionnaire. La renonciation du permissionnaire devra parvenir à l'administration avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année qui suivra, faute de quoi les droits seront dus intégralement pour l'année suivante.

Cette prescription ne fait pas obstacle au principe de la précarité des autorisations à toute époque dans un intérêt public quelconque.

CHAPITRE 2/ TARIFS EMPLACEMENTS VENTE AMBULANTE

Article 4

Les tarifs sont les suivants :

- **Emplacement Parking de la Piscine**
  Compte-tenu de l'occupation quotidienne du domaine public, un forfait annuel de **2530 €** est exigé payable par trimestre à terme échu .

- **Boulevard Général de Gaulle**
  Compte tenu d'une durée d'occupation hebdomadaire les vendredis, le tarif 2006 s'établit comme suit :

  - pour 8 heures d'occupation de 17 heures à 1 heure : **12 €.**

  Cette occupation du domaine public est payable par trimestre échu (12 semaines).

- **Emplacement au niveau du square du 8 mai 1945**

Compte tenu de l'occupation hebdomadaire les mardis, le tarif 2006 s'établit comme suit : pour 8 heures d'occupation de 17 heures à 1 heure : **12 €.**

Cette occupation du domaine public est payable par trimestre échu.

CHAPITRE 3/ DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES OULLINOIS

Article 5 : Droits de place sur les marchés

Les tarifs des droits de place sur les marchés forains sont de :

- **0,85 €** (le mètre linéaire) lorsque le paiement a lieu au ticket,
- **16.5 €** (le mètre linéaire) lorsque le paiement a lieu par abonnement semestriel,

Article 6 : Vogues - Fêtes Foraines

Les tarifs des droits de place, concernant toutes les baraques foraines, manèges, tables ou bancs, caravanes, camions et voitures, perçus pour toute la durée de la fête, sont de :

- jusqu'à 5m2 (prix minimum).....**10.5 €**
- de 5 m2 à 10 m2.....**15.5 €**
- par 5 m2 en plus .....**7.5 €**

Les cafetiers, autorisés à installer des tables sur les places publiques à l'occasion et pour la durée des vogues et fêtes foraines, paient sur la totalité occupée à raison de **4.5 €** par table.

Article 7: Cirques - Théâtres et Divers

Pour l'année 2006, les cirques, théâtres, cinématographes de baraques quelconques, ainsi que tous les véhicules, caravanes, camions, voitures, paient par mètre carré de surface occupée et par jour, **3 €** à l'exception de la fête du 14 Juillet où il n'est pas perçu de droit.

CHAPITRE 4/ ELECTRICITE / COMMERCES NON SEDENTAIRES

Article 9

Le coût annuel de l'électricité s'élève à **340 €.**

Article 10
La redevance journalière relative à la consommation d'électricité sur les marchés est de :

- **Abonnés : 27 €** par semestre**.**
- **Occasionnels : forfait de 1 €** par utilisateur, perçu à chaque marché.

Article 11

Dans l'hypothèse où un branchement électricité serait mis, l'occupant devra une participation forfaitaire de **1 € par jour.**

Article 12
Le Maire d'Oullins, le Directeur Général des services, le Chef du Service des Affaires Administratives et Juridiques, le Receveur Placier Principal, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Oullins, le 17 novembre 2005

Le Sénateur-Maire d'Oullins

François-Noël BUFFET